

# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTES MATERNELLES

## Tableau des garanties

### Les garanties du contrat

Garanties	Garantie incluse	Montant maximum garanti	Franchise par sinistre
<b>Responsabilité civile professionnelle</b>			
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant d'intoxication ou non :	OUI	4 600 000 € par année d'assurance et par sinistre	Néant
<u>Dont :</u> - dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	460 000 € par victime	76 €
- dommages corporels, matériels et immatériels, résultant d'atteintes accidentelles à l'environnement	OUI	153 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 76 500 € par sinistre	10 % de l'indemnité avec minimum de 150 € et maximum de 1 500 €
<b>Défense pénale et recours suite à un accident</b>			
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	OUI	15 250 € HT par année d'assurance	
<b>Dommages aux biens</b>			
Dommages matériels et immatériels consécutifs dont l'assistante maternelle est victime du fait des enfants mineurs confiés et causés pendant leur accueil	OUI	7 650 € par sinistre, avec un plafond de 30 500 € par année d'assurance	155 €